

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'exposition entre Madame Stéphanie Snuggs et Loire Forez agglomération**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt d'organiser des évènements culturels au sein des Médiathèques Loire Forez situées à Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et Noirétable,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un avenant à la convention avec Madame Stéphanie Snuggs, domiciliée 29 résidence de la Madeleine – 42600 Montbrison, concernant la mise à disposition de l'exposition « Des mains en or » à la Médiathèque Loire Forez 3 Place Eugène Baune 42600 Montbrison. Cette mise à disposition aura lieu du 10 décembre 2020 au 05 février 2021.

Le contenu de la mise à disposition a une valeur de 2200 € TTC.

La mise à disposition de l'exposition s'effectue moyennant le versement de 500 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201210-2020DEC0711-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 10/12/2020

Par délégation du Président  
La Vice-présidente en charge de la culture,



Madame Evelyne CHOUVIER